

# COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

\*\*\*\*\*

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

---

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU 31 MAI 2017</b></p>
--

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, CLARYS, HEURTAUX-LEGRAND, LECOMTE-LEHMANN, BARA, ROUTIER, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes BENOIST (pouv à Mme BERNIER), GLATIGNY, CALDERIN (pouv à Mme BOUDET),

Madame le maire demande au conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Taxe d'habitation handicapés et invalides

Accord du conseil municipal

<p><b>I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</b></p>
--

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 05 avril 2017.

<p><b>II) TAXE D'HABITATION HANDICAPES ET INVALIDES</b></p>
---

**17-38 Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapés ou invalides**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la sécurité sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 15% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- ✓ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **III) REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES BELLES SAISONS »**

#### **17-39 Rétrocession de la voirie du lotissement « Les Belles Saisons »**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'un terrain à bâtir est en vente au bout de l'impasse Vaucanson. Une offre d'achat a d'ailleurs été faite par un bailleur social.

Cela pose problème du fait que l'accès à ce terrain est desservi par une voie privée du lotissement « Les Belles Saisons » sachant que le lotisseur est en liquidation judiciaire (plan joint).

Le Maire propose la reprise de la voirie du lotissement « Les Belles Saisons » dans le domaine communal.

Le Conseil municipal

- Accepte la proposition de rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « Les Belles Saisons »
- Autorise le Maire à écrire à Maître CHEDRU pour qu'elle intervienne auprès du liquidateur judiciaire afin d'autoriser cette reprise.

### **IV) TERRAIN GERVAIS RUE MARIE SIMON**

#### **17-40 Terrain GERVAIS rue Marie Simon**

Le Maire expose au Conseil municipal la difficulté de circuler au bout de la rue Marie Simon à cause de l'étroitesse de la voie.

Un accord verbal avait été conclu entre le Maire Christian Pajot et Madame Gervais, propriétaire du terrain A320, pour réserver 6 mètres de terrain agricole afin de pouvoir élargir cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité l'élargir la rue Marie Simon à son extrémité.
- Approuve l'achat d'une bande de terrain de 6 mètres sur la parcelle A320 appartenant aux héritiers Gervais.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

### **V) TRAVAUX**

#### **17-41 Parking à la salle polyvalente**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le parking actuel de la salle polyvalente n'est pas assez grand.

Elle propose la création d'une plateforme pour parking à la salle polyvalente. Un appel d'offres restreint a été fait. Les entreprises Mallet, Potel et CBTP ont été sollicitées.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- L'entreprise CBTP pour 28 050,30 €HT soit 33 660,36 €TTC
- L'entreprise Mallet pour 27 799,60 €HT soit 33 359,52 €TTC

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de créer un parking à la salle polyvalente.
- Retient l'entreprise Mallet pour ces travaux d'un montant de 27 799,60 €HT soit 33359,52 €TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **17-42 Travaux rue de la Longue Raie**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la rue la Longue Raie ne dispose pas de caniveau sur le côté en montant à gauche.

Elle propose d'y remédier et présente le devis de l'entreprise MALLET correspondant à ces travaux.

Le montant des travaux s'élève à 2 850 €HT soit 3 420,96 €TTC.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de faire les travaux de voirie rue de la Longue Raie.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 2 850 €HT Soit 3 420,96 €TTC.
- Donne pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

#### **17-43 Travaux aux étangs communaux**

Madame le Maire expose au Conseil municipal

Le niveau d'eau de l'étang communal est très haut, le débit de fuite actuel étant insuffisant.

Afin de remédier à ce problème et éviter tout débordement, Madame le Maire propose l'installation d'un deuxième débit de fuite par la mise en place d'une buse entre l'étang communal et l'étang de la Nette permettant la régulation du niveau des eaux.

La dépense s'élève à 3 556,80€HT soit 4 268,16€TTC

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de poser une buse entre l'étang communal et l'étang de la Nette afin d'éviter tout débordement de celui-ci.
- Retient l'entreprise Mallet pour ces travaux d'un montant de 3 556,80 €HT soit 4 268,16 €TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**17-44 RIFSEEP (Régime Indemnitaire fondé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les cadres d'emplois de :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints techniques territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## **II. Montants de référence**

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Madame le Maire propose :

- Pour les adjoints administratifs territoriaux une IFSE maximale de 3 000€ au prorata du temps de travail
- Pour les adjoints techniques territoriaux une IFSE maximale de 2 000€ au prorata du temps de travail
- Pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles une IFSE maximale de 3 000€ au prorata du temps de travail

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **I. Modulations individuelles**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer, dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP, une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSEE) versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01 septembre 2017;

#### **Article 2**

De ne pas instaurer pour l'instant le complément indemnitaire (CIA) et de se réserver la possibilité de le faire si le besoin s'en avérait ;

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) dans le respect des principes définis ci-dessus ;

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**VII) DEMANDE DE RETRAIT DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE**

**17-45 Demande de retrait des 41 communes de la métropole Rouen Normandie**

**VU :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

**CONSIDERANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**17-46 Election des délégués communaux – SDE – CLE n°11 de la région dieppoise**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Bruno SANTIN a démissionné de son poste de conseiller municipal.

Il avait été élu délégué titulaire au SDE. Il convient d'élire à nouveau un délégué pour le remplacer.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe DELABOST en temps que délégué communal titulaire au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal accepte la candidature de Monsieur Philippe DELABOST en temps que délégué titulaire au SDE, Francis DEBOEUF ayant été élu précédemment délégué suppléant,

**17-47 Pouvoir de police du Maire**

Madame le Maire expose au Conseil municipal

La loi NOTRe donne au Président de la Communauté de Communes les pouvoirs de police sur tout le territoire à la place des maires.

Madame le Maire propose de garder ces pouvoirs dans les domaines suivants :

- L'assainissement
- La collecte des déchets ménagers
- La circulation, le stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- L'habitat
- Sécurité des manifestations culturelles et sportives
- Défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

**17-48 Harmonie de Notre-Dame-d'Aliermont – Subvention exceptionnelle**

Le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil municipal du 05 avril dernier, le Conseil municipal avait délibéré pour une subvention exceptionnelle de 200€ à l'Harmonie de Notre-Dame-d'Aliermont. Or, une erreur s'est glissée dans la délibération n°17-35 précisant une subvention de 150€ à l'Harmonie de Notre-Dame-d'Aliermont

Le Conseil municipal

- Entérine la décision d'allouer une subvention de 200 € à l'Harmonie de Notre-Dame-d'Aliermont pour sa contribution à l'animation de la commune.
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

### **17-49 Collectif Endurance Equestre Région Normandie – Subvention exceptionnelle**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour la compétition qui a été organisée le dimanche 21 mai 2017 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation de qualité constitue un moment fort d'animation du territoire.

Pour ces raisons, il propose au Conseil municipal de soutenir financièrement cette initiative.

Le Conseil municipal

- Décide d'allouer une subvention de 150 € au Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour sa contribution à l'animation de la commune.
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

### **17-50 Coopérative scolaire – Subvention exceptionnelle 2017**

Madame le Maire expose au Conseil municipal

La DRAC et l'Education Nationale ont mis en place une action culturelle en milieu rural « théâtre à l'école » pour les classes de la vallée de la Béthune. Les élèves de toute l'école ont assisté à un spectacle produit par des artistes professionnels pour clôturer ce cycle artistique pour un montant de 520€ réglé par la coopérative scolaire.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 520 € à la coopérative scolaire pour couvrir ces frais.

Le Conseil municipal

- Décide d'allouer une subvention de 520€ à la coopérative scolaire pour couvrir les frais de participation au dispositif « théâtre à l'école ».

**XI)**

### ***DEPART DE TROIS INSTITUTRICES***

### **17-51 Départ de Mesdames CARON, LAUVRAY et LECLERC**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que Mesdames Séverine CARON, Directrice de l'école, Anne LAUVRAY et Marylène LECLERC, enseignantes partiront pour d'autres horizons à la rentrée de septembre 2017.

Elle propose, à l'occasion de la cérémonie qui sera organisée en leur honneur de leur témoigner la reconnaissance du conseil municipal en leur offrant un cadeau.

La dépense globale s'élève à 600€ maximum.

Le Conseil municipal

- Approuve la proposition du maire.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.